



REPUBLICQUE FRANCAISE

VILLE DE DINARD

Côte d'Emeraude

Direction Générale
Administration Générale

Objet : Réunion du conseil municipal du 8 août 2009

PROCES-VERBAL

L'an deux mil neuf, le 8 août à 17 heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué le 31 juillet, s'est réuni à l'hôtel de ville, salle du conseil, sous la présidence de Madame Sylviane MALLET, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	21
Absents excusés	12
Pouvoirs	07
Nombre de suffrages exprimés	28

Présents : MM Daniel CHENEL, Daniel BOUCHET, Mme Henriette ESNAULT, M Jacques PICHOT, Mme Antoinette AYRAULT, MM Jean-Claude MAHE, Jacques DERVOU, Mmes Odile BEAUFILS-FELIN, Florence BASOFSKI, MM Jean-Louis VERGNE, Badara-Ali SIDIBE, Mme Géraldine GUILLET, M Christian RETIERE, M Alain BAERT, M André ANGELI, Mme Martine OLERON, M Jérôme SELLES, Mme Marie-Renée DUROU-GALESNE, MM Jean SMITH, Jean GOUILLON.

Absents excusés : M Marius MALLET, Mmes Dominique FRIN, Floriane GUILLOTIN, Liliane LUYER-DUBOSQ, M Michel BOUCHALAIS, Mme Chantal DAUVERGNE, Mme Roselyne CARPENTIER, MM Jean-Marie TASSET, Joseph-Yves LUGAND, Mme Sylvie CASSAGNAU, M Pierre LANZA, , Mme Martine CRAVEIA-SCHUTZ.

<u>Pouvoirs</u> : - M Marius MALLET	à Mme Sylviane MALLET
- Mme Dominique FRIN	à Mme Henriette ESNAULT
- Mme Floriane GUILLOTIN	à M Daniel CHENEL
- Mme Liliane LUYER-DUBOSQ	à M Jean-Claude MAHE
- M Michel BOUCHALAIS	à M Jacques PICHOT
- Mme Roselyne CARPENTIER	à M Daniel BOUCHET
- Mme Sylvie CASSAGNAU	à M Jean SMITH

Monsieur Jean GOUILLON est nommé secrétaire de séance.

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

1 – Adoption du procès-verbal du 24 juillet 2009

2 – DUP (Déclaration d'Utilité Publique) – Réserves foncières – Acquisition de terrains pour installation d'activités économiques – Complément

139/2009 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JUILLET 2009

Après avoir pris connaissance du procès-verbal du 24 juillet 2009, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de prendre la décision suivante :

- ADOPTER le procès-verbal de la séance du 24 juillet 2009.

140/2009 – DUP (DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE) RESERVES FONCIERES-ACQUISITION DE TERRAINS POUR INSTALLATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES - COMPLEMENT

Par Délibération en date du 26 juin 2009, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition de terrains cadastrés P135 et P136 pour une surface de 1.8355 ha en vue de l'installation d'industriels et/ou artisans, et a sollicité la déclaration d'utilité publique de cette opération avec l'ouverture d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire, si la procédure d'expropriation doit être engagée.

Il convient de reprendre les termes de cette délibération et de la compléter.

La ZAC de la Ville-es-Passants II commercialisé à partir de 2001 (sur une surface d'environ 20 ha) n'a aujourd'hui plus de terrains disponibles permettant l'accueil de nouvelles activités artisanales, industrielles ou commerciales.

Il en est de même pour la ZAC de la Ville-es-Passants I plus ancienne.

Compte tenu de demandes présentées par des industriels et artisans souhaitant s'implanter sur le territoire de la Commune de Dinard et de la volonté de la Ville de Dinard d'y répondre dans un souci de développement économique pour faire face à la conjoncture économique et sociale actuelle, la recherche de terrains d'accueil répondant aux dispositions du POS a été engagée.

Proche de la zone d'activités Ville-es-Passants II se situe une assise foncière non bâtie pour environ 1.80 ha en zone UA.

Cette zone UA est réservée aux activités d'artisanat, d'industries et de commerces.

Ce sont les seuls terrains dédiés à ce type d'activité et situés dans le même secteur.

Il s'agit de 2 parcelles cadastrées P135 (propriété de M. LENOIR Karl) et P136 (propriété de M. et Mme MAGREZ Jean) de surfaces respectives de 5280 m² et 13075 m², situées en bordure de la RD 168 et proches du carrefour des RD 168 / 603, idéalement desservies par la voirie routière.

Ces deux parcelles constituent une véritable opportunité en réserves foncières pour l'accueil des entreprises.

L'implantation éventuelle d'une ou plusieurs entreprises intéressées par l'achat d'un terrain ne s'accompagne pas de travaux d'aménagement ou d'équipement à la charge de la commune, le terrain étant d'ores et déjà desservi par les voies, réseaux et équipements publics.

Afin d'assurer à la Ville de Dinard la maîtrise foncière de ces terrains, il est nécessaire d'obtenir la déclaration d'utilité publique si la procédure d'achat amiable ne peut aboutir.

La note de synthèse présentant le projet de Déclaration d'Utilité Publique est jointe à titre informatif à la présente délibération.

Elle comprend l'estimation sommaire des acquisitions à réaliser établie sur la base de l'avis des Domaines du 20 juillet 2009.

La présente délibération sera transmise avec le dossier complet de demande de DUP et d'enquête parcellaire à M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

Ce dossier de demande de DUP est composé des pièces mentionnées au paragraphe II de l'article R11-3 du Code de l'Expropriation.

La procédure d'enquête préalable de droit commun sera menée en application des articles R11-4 à R11-14 du Code de l'Expropriation.

En conséquence et au vu de la note de synthèse, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER l'acquisition des terrains précités pour une surface de 1.8355 ha en vue de l'installation d'industriels et/ou artisans,
- SOLLICITER la déclaration d'utilité publique de cette opération avec l'ouverture d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire, si la procédure d'expropriation doit être engagée.
- AUTORISER le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Les dépenses en résultant seront inscrites au Budget de la Commune en section d'investissement par Décision modificative sous les références suivantes :

- Nature : 2111 - Terrains nus
- Opération : 50048 – Acquisition terrains La Ville-es-Passants

Bien entendu, si les négociations avec les 2 propriétaires concernés aboutissaient à un accord amiable, le Conseil Municipal sera appelé à valider cet accord.